

L'arc boutant

Une publication de la Fnogec
au service des responsables des établissements catholiques d'enseignement

Septembre 2018 - N°583

À l'intérieur :
l'Observatoire économique
et social 2016-2017



© BillionPhotos.com - stock.adobe.com

ACTUALITÉS

2

- L'Arc boutant, l'info incontournable du gestionnaire d'établissement
- Prochain webinar : le rôle du trésorier d'Ogec
- Journée sociale : découvrez le programme
- Guyane : une nouvelle présidente à l'Udogec
- Les arnaques continuent : restez vigilants!

ÉCONOMIE-GESTION

5

- Le rendez-vous des assurances : « Assurance scolaire des élèves, bien la connaître pour bien informer »
- Le rendez-vous des achats : « Mutualisez l'achat d'électricité et de gaz en rejoignant un groupement énergie »
- Restauration scolaire : achetez de la viande française!

DOSSIER SPÉCIAL OBSERVATOIRE INDICES 2016-2017

9

- Des charges et des ressources en évolution : un juste équilibre à trouver
 - L'année 2016-2017 a marqué un tournant avec deux changements importants
 - Des ressources en faible augmentation malgré une contribution croissante des familles
 - Des charges en constante augmentation, plus rapide que le coût de la vie
 - Une Capacité d'auto-financement (CAF) insuffisante et préoccupante pour un nombre croissant d'écoles
- Fonds de roulement : couvrir les besoins de trésorerie à court terme

IMMOBILIER

13

- Qualité de l'air intérieur : découvrez les premiers résultats de la campagne nationale
- Zoom sur l'accessibilité et le handicap : deux attestations sont désormais disponibles
- Cube.S : un défi national sur les économies d'énergie est lancé à tous les établissements scolaires

SOCIAL

16

- Au 1^{er} janvier 2019, un seul régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco
- NAO, EEP Santé, CC EPNL : du nouveau!

TABLEAU DE BORD

20

- Agenda et chiffres-clés
- Pour entrer dans la prière
- Abonnement en ligne à l'Arc boutant



Retrouvez-nous sur YouTube (<http://bit.ly/2pHaSH1>), LinkedIn (<http://bit.ly/2pN8cpR>) et SoundCloud (<http://bit.ly/2s9tZc0>).

L'Arc boutant, l'info incontournable du gestionnaire d'établissement

Partager est une des clés pour avancer ensemble et construire un réseau agile face à la complexité d'un monde qui s'accélère et se transforme. C'est pour cette raison que nous nous efforçons de publier chaque mois un concentré d'informations le plus utile possible pour faire de *l'Arc boutant* un écho aux besoins et à la vie de nos territoires. Nous avons à cœur de publier juste afin de vous accompagner au quotidien dans la gestion de vos écoles : c'est ensemble que nous construisons un magazine collaboratif, pertinent et incontournable, un magazine à l'image de notre réseau.

Anticipez une rentrée scolaire sereine en restant informés des dernières actualités du réseau des Ogec : n'oubliez pas de vous (ré)abonner à *l'Arc boutant* pour l'année scolaire 2018-2019. Afin de ne pas passer à côté

d'un numéro, nous vous invitons à vous abonner en ligne : <https://bit.ly/2utP1oO>



Le tarif 2018-2019 est de 23,50 euros si l'abonnement est pris en ligne. Si vous souhaitez régler par chèque, le tarif de l'abonnement s'élèvera à 24,50 euros (majoration d'un euro pour frais de gestion). Merci de bien vouloir ajuster le montant afin que votre abonnement soit pris en compte.



Pour toute question, aide ou conseil sur votre abonnement, n'hésitez pas à contacter Gwen Bully :
g-bully@fnogec.org
ou 01 53 73 74 25

Webinar

Prochain webinar : le rôle du trésorier d'Ogec



opojla - stock.adobe.com et Fnogec

Membre du conseil d'administration et du bureau de l'Ogec, le trésorier joue un rôle essentiel de veille, d'analyse, de communication et de conseil pour la gestion financière de l'Ogec. En interaction avec différents acteurs internes et externes à l'Ogec, il est investi d'une mission à responsabilité en matière financière et participe pleinement à la maîtrise des risques liés à l'activité.

Ce webinar vous permettra de mieux comprendre la fonction de trésorier d'Ogec et d'identifier les bonnes pratiques permettant une meilleure maîtrise de la gestion financière d'un établissement.

Un webinar pour quel public ?

Trésoriers d'Ogec, présidents d'Ogec, chefs d'établissement, attachés de gestion, Udogec, Urogec, DDEC, tutelles congréganistes... vous êtes concernés.

Animatrices : Caroline Vanlerberghe, responsable du pôle Économie-gestion de la Fnogec, et Brigitte Perdrix, chargée de mission au sein du pôle Économie-gestion de la Fnogec.

À noter dans vos agendas

Intitulé : « Le trésorier d'Ogec : un acteur clé du contrôle interne »

Date : mardi 18 septembre 2018 à 13 h 30

Durée : 45 min.

Pour s'inscrire :

<https://form.jotformeu.com/81503166671354>

Journée sociale : découvrez le programme



Le 1^{er} octobre, la Fnogec, en lien avec le Collège employeur, recevra l'ensemble de ses référents territoriaux en charge des problématiques sociales liées à la gestion de leurs établissements scolaires. Cette journée sera l'occasion de réfléchir sur la thématique suivante :

La politique RH au service du projet de l'établissement

Pour en savoir + : www.fnogec.org/communication/actualites/evenement-journee-sociale-2018

Le pôle Social de la Fnogec organise pour le Collège employeur une Journée « Sociale » qui aura lieu à Malakoff dans les locaux de notre partenaire Humanis.

Chaque thème sera traité par un binôme « référent technique – chef d'établissement » pour alterner entre présentation de la problématique et des enjeux, solution opérationnelle et retours d'expérience.

Après un point sur l'actualité sociale, la journée s'organisera autour des thèmes suivants :

- projet de restructuration : un projet dans le projet ;
- la GPEC¹ : anticiper pour ne pas subir ;
- une méthode au service du projet d'établissement ;
- le dialogue social comme levier pour conduire le projet ;
- obligation légale, nécessité sociale : la formation professionnelle au service du projet d'établissement. ;
- fusion Agirc-Arrco et grands enjeux.

Guyane : une nouvelle présidente à l'Udogec

L'assemblée générale de l'Udogec de Guyane qui s'est réunie le 27 juin 2018 à Remire-Montjoly a élu Sandrine Chantilly présidente de l'Udogec. Madame Chantilly prendra officiellement ses fonctions le 1^{er} septembre 2018. Nous lui souhaitons pleine réussite dans ses nouvelles missions.

Coordonnées : 15, lotissement Pomme Cannelle – 97354 Remire-Montjoly
Tél. : 06 94 38 37 86 – sandrine.chantilly@gmail.com

Les arnaques continuent : restez vigilants !



Des établissements scolaires ont récemment alerté la Fnogec de démarchages abusifs (par téléphone, emails, courriers, fax, etc.). Des entreprises privées se présentent alors comme un "organisme officiel" et proposent l'inscription de l'établissement scolaire sur le registre public d'accessibilité ou la mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

■ Comment agissent ces sociétés ?

Ces organismes, prenant appui sur une obligation légale (la mise aux normes accessibilité, la mise en place d'un registre d'accessibilité ou encore du RGPD) laissent parfois entendre qu'il s'agit de services de l'État.

L'entreprise malintentionnée adresse un courrier et insiste sur le caractère obligatoire du service ainsi que sur les sanctions encourues (des sanctions financières et pénales : 4 % du chiffre d'affaires pour le RGPD, 1 500 euros d'amende pour l'accessibilité voire 225 000 euros pour les personnes morales...). Elle demande à l'établissement de prendre contact avec elle. Les messages

qu'elle délivre sont anxiogènes. Ces sociétés proposent une solution : service d'assistance téléphonique, diagnostic, etc. Le coût demandé est exorbitant compte tenu de la prestation fournie parfois même inexistante.

■ Comment reconnaître l'arnaque ?

La forme et le contenu du courrier laissent à penser qu'il s'agit d'une administration ou d'un organisme officiel :

- un logo aux couleurs bleu, blanc, rouge avec les étoiles européennes ou encore avec une infographie utilisée par les ministères, notamment en matière d'accessibilité ;

1. Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences.



© Thorsten Malinowski

- un nom intégrant des mots-clés savamment choisis : « légal », « réglementaire », « Ad'AP », « accessibilité », etc. ;
 - l'objet du message rappelant l'obligation de se conformer à un règlement : « Mise en conformité RGPD », « obligation réglementaire relative à votre établissement », etc. ;
 - des éléments d'identification : numéro de Siret de l'établissement ou numéro de dossier commençant généralement par « RG » ;
 - une invitation à vous mettre en conformité en appelant un numéro commençant parfois par « 09 » (qui peut être surtaxé) ;
 - un rappel de la loi : des extraits de la législation applicable sont reproduits sur les courriers adressés aux établissements ;
 - le courrier ne comporte aucune adresse postale ;
 - le nom de votre interlocuteur n'est pas précisé ; vous n'avez que la mention de sa fonction.
- De plus, la transaction se fait le plus souvent à distance, par simple communication des numéros de carte bancaire au téléphone.

■ **La bonne attitude à adopter**

- Ne donner aucune suite au courrier reçu ;
- cesser de répondre aux sollicitations y compris lorsqu'elles sont insistantes ;
- ne transmettre aucune information à commencer par vos coordonnées bancaires ;
- exercer votre droit de rétraction si vous avez signé des documents ;
- faire un signalement à la Direction départementale de la protection des populations du département.

En cas de doute à réception d'un de ces documents ou si vous avez signé ce type de document et que vous vous demandez quelle conduite adopter, contactez votre Udogec/Urogec.

Vous pouvez également consulter **le guide sur le démarchage abusif**¹ édité par le Ministère de l'environnement. La Fnogec vous accompagne dans le respect de la réglementation applicable aux établissements scolaires et tout particulièrement en matière d'accessibilité et de protection des données personnelles.

Ainsi, nous vous rappelons que :

- un **modèle de registre public d'accessibilité**² est disponible gratuitement pour les établissements catholiques d'enseignement à partir de l'application Immobilier hébergée sur **Isidoor**³ ;
- un plan d'actions opérationnel est aussi à votre disposition sur **Isidoor**³ pour faciliter la mise en place du RGPD dans les structures de l'enseignement ;

Ces deux supports ont également fait l'objet de webinars pour aider les établissements à mettre en œuvre ces nouvelles réglementations.

Ces webinars sont disponibles en replay sur le site de la Fnogec :

- « **Registre d'accessibilité : comment vous conformer à vos obligations ?** »⁴ ;
- « **RGPD : comment passer à l'action ?** »⁵.

Ne vous précipitez donc pas vers les prestations d'une société que vous ne connaissez pas et qui vous menace de sanctions si vous ne respectez pas immédiatement telle ou telle obligation légale ou réglementaire.

Contactez votre Udogec ou Urogec pour pouvoir l'informer de ce démarchage et suivez ses conseils. Consultez le site de la Fnogec : des informations et des outils sont à votre disposition gratuitement.

*Sophie Pouverreau,
juriste du pôle Économie-gestion de la Fnogec,
en charge des enjeux liés à l'immobilier*

1. www.fnogec.org/immobilier/accessibilite-handicape/guide-demarchage-abusif.pdf

2. www.fnogec.org/immobilier/accessibilite-handicape/registre-public-daccessibilite

3. www.isidoor.org

4. www.fnogec.org/immobilier/accessibilite-handicape/registre-public-daccessibilite

5. www.fnogec.org/communication/webinars/replay-supports-de-presentation/21-juin-2018-rgpd-comment-passer-a-laction

LE RENDEZ-VOUS DES ASSURANCES

Assurance scolaire des élèves : bien la connaître pour bien informer

À chaque rentrée scolaire, la question de l'assurance scolaire se pose pour l'ensemble de la communauté éducative. Les parents ne comprennent pas toujours l'utilité de souscrire un contrat d'assurance supplémentaire qu'ils pensent être un doublon de leurs nombreuses polices. Quant aux établissements, ils ne maîtrisent pas toujours les subtilités de cette couverture pour informer et accompagner les familles. Revenons sur les points essentiels à maîtriser.



© Wavebreakmedia/Micro - stock.adobe.com

■ Les spécificités du contrat groupe

En début d'année scolaire, il revient aux parents de garantir la bonne protection de leurs enfants, et l'Ogec doit vérifier auprès de chaque famille qu'une couverture individuelle accident a bien été souscrite. Pour ce faire, il doit réclamer les attestations d'assurance individuelle.

Ces vérifications peuvent s'avérer longues et fastidieuses, c'est pourquoi de nombreux Ogec font le choix de contrats groupe.

■ Contrat groupe, l'Ogec doit informer

La particularité de l'enseignement privé est de proposer un modèle de distribution spécifique, groupe, reconnu par la DGCCRF¹.

En tant qu'Ogec, si ce modèle de distribution est reconnu, vous avez une obligation d'information sur la mise en place de ce type de contrat et vous devez :

- mettre à disposition les conditions de garantie du contrat ;

- être transparent sur le prix ;
- recueillir et conserver le consentement volontaire lors de l'adhésion.

■ Où doivent figurer ces informations ?

- Dans le dossier d'admission et/ou le règlement financier ;
- sur le site internet de l'établissement : mise à disposition des supports contractuels et/ou liens vers le site de votre assureur.

■ Les avantages du contrat groupe

Pour l'Ogec, choisir un contrat groupe simplifie sa gestion administrative de la couverture assurantielle des élèves.

Pour les parents, le contrat groupe comporte aussi des avantages non négligeables. Sachez qu'une famille bien informée comprend rapidement les avantages du contrat groupe :

- bénéficier d'un tarif mutualisé ;

1. DGCCRF : La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

- avoir les mêmes garanties quel que soit son niveau de revenus ;
- disposer d'une gestion des sinistres simplifiée : un seul assureur, un seul interlocuteur !

■ Le cas de parents souhaitant souscrire une assurance scolaire individuelle

Les familles n'ont pas l'obligation d'accepter le contrat groupe souscrit par l'Ogec, mais elles ont l'obligation de remettre à votre établissement une attestation justifiant qu'elles sont bien adhérentes d'une assurance scolaire.

■ Cette attestation devra spécifier :

- la couverture de l'élève en cas d'accident subi (attention : cela est différent de la responsabilité civile incluse dans la multirisques habitation) ;
- la durée de validité de la garantie (si l'échéance est décalée par rapport à la fin de l'année scolaire, les parents devront faire le renouvellement et fournir de nouveau l'attestation au chef d'établissement).

Si les parents justifient l'adhésion à une autre assurance scolaire, vous ne devez pas leur facturer la quote-part d'adhésion à l'assurance groupe.

Pour en savoir+ : la Fnogec met à votre disposition **une fiche dédiée à l'assurance scolaire** ¹, mentionnant les conditions de souscription.

Des parents se questionnent sur des doublons de garanties de leurs assurances, vous pouvez les aider

Ce qu'il y a à vérifier :

- que l'assurance habitation couvre les dommages corporels que l'enfant pourrait s'infliger à lui-même, par exemple à la suite d'une course poursuite se terminant par une chute ;
- que le contrat prévoit bien l'assurance de responsabilité civile car elle n'est pas toujours incluse ;
- que le contrat couvre bien les trajets domicile-école.

Invitez-les à porter une attention particulière dans la lecture des contrats :

- aux franchises ;
- aux pourcentages d'indemnisation (exemple : pourcentage minimum pour l'invalidité).

La DGCCRF consacre à l'assurance scolaire **un article complet consultable en ligne** ².

Article rédigé en collaboration avec la Mutuelle Saint-Christophe, partenaire de la Fnogec



LE RENDEZ-VOUS DES ACHATS

Mutualisez l'achat d'électricité et de gaz en rejoignant un groupement énergie

L'article publié dans l'Arc boutant n° 578 a permis d'éclaircir le fonctionnement des achats d'énergie pour les établissements scolaires qui peuvent choisir librement leurs fournisseurs d'énergie tout en bénéficiant d'une qualité identique, la mise en concurrence leur assurant de réelles économies. Avec la fin des tarifs réglementés pour le gaz comme pour l'électricité, la mise en concurrence des fournisseurs d'énergie devient progressivement une obligation.

■ La mutualisation de vos achats d'énergie

Les services d'une centrale de référencement associative comme U.N.ADERE permettent de mutualiser vos achats et vous proposent deux modèles d'achat pour l'énergie :

- Une **offre énergie** (électricité, gaz, fioul) négociée à l'année par une acheteuse spécialisée et référençant 2 à 3 fournisseurs par type d'énergie. L'ensemble de cette offre permet aux adhérents actuels d'économiser jusqu'à 13 % sur leurs factures. L'offre est négociée chaque 1^{er} janvier pour **des tarifs fixés sur 1 an**.
- un **groupement énergie** (électricité et gaz) de plusieurs centaines de compteurs dans lequel le

cumul des volumes consommés par chaque adhérent, associé à un engagement, permet d'obtenir les conditions financières les plus favorables pour un produit dont le prix d'achat est soumis à fluctuations.

Cette offre permet à chaque adhérent, membre du groupement, de profiter **de tarifs bloqués sur 2 ans** avec un fournisseur par type d'énergie.

■ Trois grandes étapes sont nécessaires dans la mise en place d'un groupement de fourniture d'énergie

1. **La formalisation du groupement** et la définition préalable des besoins.

1. Lien vers la fiche Fnogec www.fnogec.org/comptabilite-gestion/assurances/assurance-des-eleves.
2. www.economie.gouv.fr/dgccrf



© Romolo Tavani - stock.adobe.com

2. L'accord cadre (4 ans) : une sélection qui suit principalement des critères techniques (à 90 % techniques et 10 % financiers).

3. Un marché subséquent : 2 marchés de 2 ans, aux critères 100 % financiers.

■ **Les points positifs sont :**

- une expertise technique et juridique ;
- une gestion et un suivi personnalisés des contrats ;
- la génération d'un potentiel important par massification ;
- le maintien des prix pour 2 ans ;
- l'harmonisation des contrats (même fournisseur et même date d'échéance).

■ **Les points négatifs sont :**

- l'implication de l'adhérent au moment de la collecte des données ;
- les tarifs non connus lors de l'engagement ;
- les économies sont variables et non garanties.

Dans le cadre du groupement, afin d'avoir le prix le plus compétitif et le plus transparent possible, les fournisseurs doivent détailler pour chaque site le prix proposé, en fonction des différentes taxes, TVA et autres.

Les coûts propres à chaque fournisseur (molécule et abonnement) sont fixés pendant toute la durée du marché subséquent afin d'éviter toute hausse de prix non transparente et non vérifiable.

A contrario, les taxes réglementées (TURPE, taxes et contributions) suivent les évolutions. Afin d'assurer le prix le plus compétitif lors de la validation,

Électricité

La loi **Nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME)** met en place un calendrier visant la fin des tarifs réglementés de vente (TRV).

Depuis janvier 2016, tous les établissements dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA doivent mettre plusieurs fournisseurs en concurrence pour leur achat d'électricité.

Gaz

La loi du 17 mars 2014 fixe la fin des tarifs réglementés de vente obligeant la mise en concurrence pour la fourniture de gaz selon le calendrier suivant :

- depuis juin 2014 pour les gros consommateurs ;
- depuis janvier 2015 pour les sites consommant plus de 200 MWh par an ;
- depuis janvier 2016 pour les sites consommant plus de 30 MWh par an.

U.N.ADERE demande une validité des prix fournis de 4 heures. Ceci permet de minimiser la marge prise par le fournisseur sur le prix de la molécule. En effet, plus le délai est long, plus la marge est conséquente.

Pour plus de précisions, vous pouvez participer aux réunions d'information sur le groupement électricité en septembre 2018 : les 24 et 27 en Auvergne, le 24 en Aquitaine, le 25 en Île-de-France et région PACA et le 26 en Normandie. Retrouvez les bulletins d'inscription sur notre site internet rubrique « Actualités ».

En Bretagne


GAEL³⁵


GAEL⁵⁶


UNGAEL^{29 22}
Groupement d'Achats des Ecoles Libres

Et pour le reste de la France ?


AROGÉES
APEF APM APHILIA
MUTUALISONS L'EXPERIENCE


UNADERE
Union Nationale ADERE
" le réseau d'achat partagé "

Arc boutant 583
Septembre 2018

Témoignage

« Nous sommes entièrement satisfaits de notre partenariat avec U.N.ADERE. Malgré la petite taille de notre structure, nous avons bénéficié d'un accompagnement professionnel et personnalisé. L'association respecte ses engagements : les démarches et le suivi ont été pris en charge ! L'équipe du Groupement fait preuve d'un vrai investissement. Et en plus des économies à venir sur l'énergie, notre groupe scolaire a déjà réalisé des gains sur divers postes de dépenses en quelques mois à peine. »

J. Clavelloux, bénévole – Ogec du groupe scolaire maternelle-primaire-collège de Saint-Héand (42)

Pour en savoir+ :

www.unadere.fr/nos-actualites

Estelle Alapetite, responsable marketing
et communication U.N.ADERE

Restauration scolaire : achetez de la viande française !



© Mirelli - stock.adobe.com

La France est une terre d'élevage disposant d'un savoir-faire connu et reconnu en matière de production. De ce fait, acheter des viandes françaises, c'est la certitude de proposer aux convives des produits issus d'animaux nés, élevés, abattus et transformés en France.

■ Une utilisation de viandes 100 % françaises

Ce choix a été mûrement réfléchi par le groupe de restauration Convivio. À l'heure où chacun s'interroge sur le contenu de son assiette (dernier exemple en date en mai 2018 avec le blocage des importations par l'Union européenne de la volaille brésilienne pour des raisons sanitaires), Convivio propose à l'ensemble de ses clients en restauration sur place une mercuriale exclusivement composée de viandes brutes de porc, de bœuf, de volaille et de dinde 100 % françaises.

Il s'agit pour le groupe de valoriser la production de proximité, garantir un mode de production respectueux de l'environnement et soutenir l'emploi local. Autre



signe fort, le groupe Convivio vient également de signer en février dernier la charte d'engagement de l'association pour la promotion de la volaille française (APVF), prônant ainsi l'origine 100 % française des volailles servies dans nos restaurants sur place. Convivio devient ainsi le premier et seul acteur en restauration collective à s'engager dans cette démarche patriotique aux côtés de l'APVF et de ses producteurs volaillers français.

Anthony Boschet, Convivio
chargé de communication – Convivio

Avec un cheptel de 19 millions de têtes, la France est le premier producteur de viande bovine en Europe. Et pourtant, 67 % de la viande bovine consommée dans les établissements de restauration collective sont issus de l'importation. Consommer français est assurément bénéfique sur tous les plans. En plus d'une qualité de viande largement reconnue au niveau mondial (et distinguée également par le patrimoine mondial de l'Unesco), la France dispose de la réglementation la plus stricte sur le plan sanitaire, de la traçabilité, du bien-être animal et environnemental. Choisir une viande française, c'est aussi maintenir la biodiversité et les emplois locaux, et encourager les démarches d'amélioration continue, comme les programmes de réduction des émissions de gaz à effet de serre en élevage.

Des charges et des ressources en évolution : un juste équilibre à trouver

L'application Indices, mise à la disposition des Ogec via la plateforme numérique Isidoor, permet à chaque établissement d'éditer son propre rapport de gestion et en même temps de participer à la démarche générale de représentation économique de l'Enseignement catholique. La compilation diocésaine, régionale et nationale des données, de façon anonymisée, apporte la faculté d'appréhender dans son ensemble la situation financière des Ogec et permet donc à chacun de se comparer avec d'autres, dans un souci d'analyse de sa propre situation.



■ L'année 2016-2017 a marqué un tournant avec deux changements importants :

■ la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable à compter du 1^{er} septembre 2016 a modifié l'intégration des données comptables dans Indices, imposant aux Ogec de vérifier que leur logiciel comptable prenait bien en compte la nouvelle nomenclature, sinon une harmonisation était nécessaire pour intégrer les données dans Indices ;

■ l'application Indices a fait peau neuve grâce au travail du groupe Indices, issu de la commission comptable. L'écran d'accueil offre désormais une navigation simplifiée en deux parties :

- les données à intégrer ;
- les tableaux de gestion et les analyses.

Cette nouvelle navigation a pu perturber certains utilisateurs mais, en cliquant sur chaque titre, vous trouvez une description des éléments disponibles dans l'onglet correspondant.

Nous rappelons que ces évolutions ont été conçues afin de faciliter une remontée complète des données comptables et extracomptables dans Indices de tous les établissements, selon l'objectif réaffirmé comme prioritaire

par le Conseil d'administration de la Fnogec le 23 mai dernier.

À date, 2 734 Ogec ont intégré leurs données comptables dans Indices en 2016-2017 sur un périmètre de 5 000 Ogec, les principaux contributeurs étant la Bretagne avec 800 dossiers dont 699 écoles, les Pays-de-Loire avec 547 dossiers dont 479 écoles, l'Île-de-France avec 309 dossiers, les Hauts-de-France avec 215 dossiers et les régions Rhône-Alpes-Auvergne, Centre-Val-de-Loire et Occitanie avec une moyenne entre 100 et 150 dossiers.

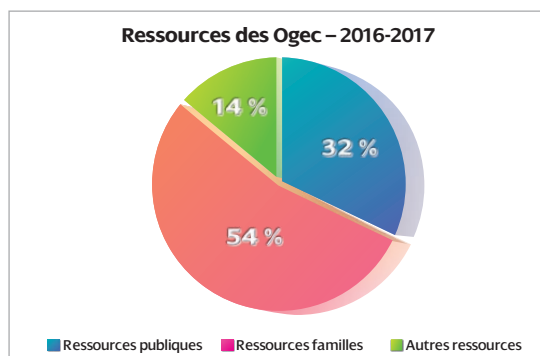
Sur ces 2 734 dossiers, seuls 961 écoles et 332 établissements du 2nd degré (collèges et/ou lycées) ont été présents 3 ans de suite dans Indices, permettant une comparaison pertinente d'une année sur l'autre. Cet échantillon a été limité à 763 écoles et 332 établissements du second degré mixte pour exclure certaines données aberrantes. Notre analyse s'appuie donc sur un quart des Ogec.

■ Des ressources en faible augmentation malgré une contribution croissante des familles

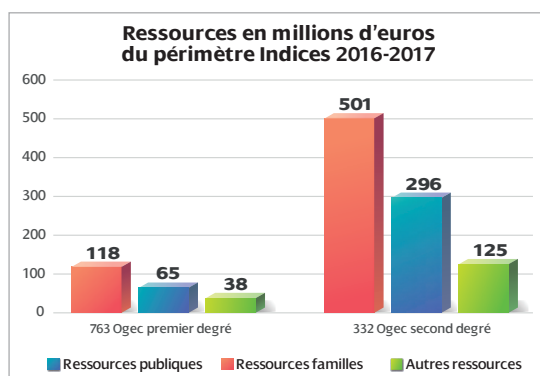
Les Ogec sont tenus d'être pris en charge par l'État et les collectivités territoriales de

rattachement en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement (au même titre que les établissements publics). L'État prend aussi à sa charge la rémunération des enseignants dans les établissements sous contrat. Les dépenses d'investissement dans le second degré peuvent faire l'objet de subventions encadrées par des conventions particulières.

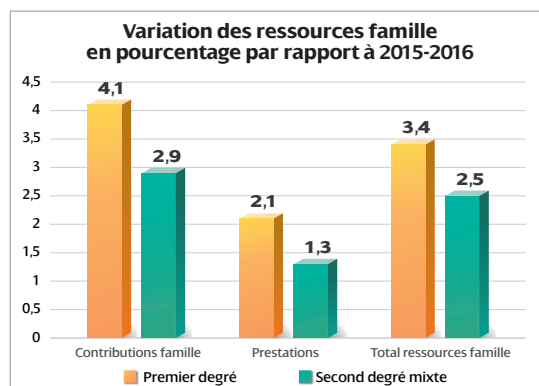
Malgré ces règles de financement, les ressources publiques ne représentent que 32 % du financement des Ogec, laissant souvent à la charge des familles le financement des élèves hors commune ainsi que des maternelles, ce qui ne permet pas de couvrir suffisamment l'effort à l'immobilier.



Les ressources n'ont augmenté que de 1,3 % en moyenne par rapport à 2015-2016, soient des augmentations de 1 % pour le second degré et de 2,7 % pour le 1^{er} degré, dans lesquelles l'augmentation des ressources familles a été deux fois supérieure à celle des ressources publiques. Les autres ressources couvrant les contrats aidés, les subventions directes de fonctionnement et les autres produits courants dont les manifestations diverses ont diminué sur le périmètre d'Ogec considéré.



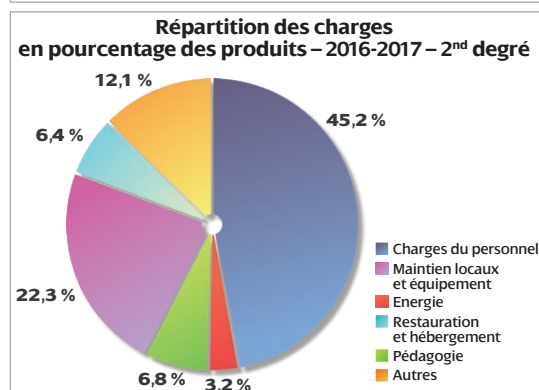
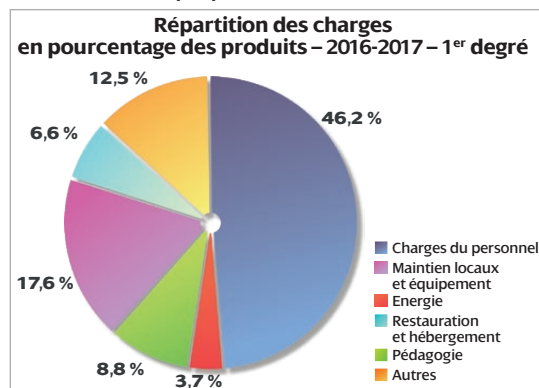
L'analyse plus fine des ressources familles permet de révéler une augmentation significative des contributions à hauteur de 3,1 % en moyenne dont 4,1 % pour le 1^{er} degré et 2,9 % pour le 2nd degré, traduisant les efforts de rattrapage des frais de scolarité dans les écoles pour couvrir la pression de tous les coûts à leur charge (Ad'AP, etc.) alors que les prestations (frais de restauration et hébergement principalement) n'augmentent que de 1,5 % en moyenne.



■ Des charges en augmentation constante, plus rapide que le coût de la vie

Sur le périmètre Indices délimité plus haut, les charges ont augmenté de 2,7 % en moyenne (dont 3 % sur le premier degré). Cette augmentation concerne surtout le poste « autres charges » alors que les charges de personnel sont plus stables (+ 0,8 % en moyenne) et représentent 46 % du total des produits, en ligne avec la fourchette recommandée par la Fnogec de 45 à 47 %.

Cette fourchette et ce ratio moyen doivent être considérés non pas comme une injonction mais comme un outil d'analyse qui permet de comprendre si la structure salariale de l'Ogec correspond bien à sa mission et d'analyser d'éventuels écarts en les expliquant.



La répartition des charges en pourcentage des produits s'établit comme telle pour le 1^{er} degré et le 2nd degré mixte. Les pourcentages sont sensiblement différents de ceux indiqués dans le rapport sur l'observatoire économique 2015-2016 car nous avons préféré cette année présenter les coûts en pourcentage des ressources et non en pourcentage des charges, ceci afin de mettre en perspective leur besoin de financement.

1. www.fnogec.org/communication/temps-forts/journee-gestion/journee-gestion-2018/accueil/supports-documentaires/le-memento-du-tresorier-dogec

■ Une Capacité d'auto-financement (CAF) insuffisante et préoccupante pour un nombre croissant d'écoles

Rappelons qu'elle est un indicateur clé pour la gestion de nos établissements et qu'elle est calculée à partir des produits encaissables, desquels sont déduites les charges décaissables. Elle permet de financer l'ensemble des éléments nécessaires à l'activité de l'Ogec et d'assurer sa pérennité ainsi que son développement, globalement la CAF est en faible augmentation, passant de 13,2 % à 13,6 % sur l'échantillon étudié. Toutefois, le tableau ci-dessous montre une détérioration, dans la mesure où le nombre d'Ogec avec une CAF inférieure à 5 % est passé de 21 à 26 % en 3 ans.

CAF	Total 2014-2015	Total 2015-2016	Total 2016-2017
inférieur à 0%	10,6 %	11,6 %	13,8 %
0 % à 5 %	11,0 %	11,0 %	12,3 %
inférieur à 5%	21,6 %	22,6 %	26,2 %
5 % à 10 %	21,3 %	20,3 %	18,5 %
10 % à 15 %	25,3 %	25,2 %	26,2 %
15 % à 20 %	19,0 %	18,6 %	13,8 %
20 % et plus	12,9 %	13,4 %	15,4 %
Total général	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Concernant le 1^{er} degré: de façon moyenne, le taux de CAF des écoles augmente depuis 3 ans et atteint environ 13 % en 2016-2017, ce qui est en dessous des objectifs du secteur mais cohérent avec les difficultés de financement des maternelles et

des "hors commune" et ce qui indique un effort à l'immobilier un peu sacrifié.

Néanmoins, ce chiffre regroupe de très fortes disparités et on constate que sur l'ensemble des écoles :

- plus de 25 % des écoles dégagent une CAF négative ou inférieure à 5 %. La question de leur pérennité est posée ;
- le nombre d'Ogec dont la CAF est inférieure à 10 % est passé de 48 % à 53 % ;
- environ 50 % sont en état de fragilité avec un taux de CAF compris entre 5 % et 15 %, nécessitant un accompagnement de gestion en proximité ;
- 25 % des écoles sont dans une situation leur permettant de préparer l'avenir en investissant et en consolidant leur fonds de roulement.

On observe également que la part d'écoles en difficulté reste relativement stable, le travail d'accompagnement des territoires permettant davantage aux Ogec de la catégorie intermédiaire de s'en sortir "par le haut".

CAF	2014-2015 1 ^{er} degré	2015-2016 1 ^{er} degré	2016-2017 1 ^{er} degré
inférieur à 0%	13,6 %	15,3 %	16,3 %
0 % à 5 %	12,1 %	12,6 %	11,6 %
5 % à 10 %	23,1 %	20,5 %	25,6 %
inférieur à 10%	48,8 %	48,4 %	53,5 %
10 % à 15 %	23,0 %	23,4 %	23,3 %
15 % à 20 %	16,2 %	15,8 %	14,0 %
20 % et plus	12,0 %	12,4 %	9,3 %
Total général	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Fonds de roulement : couvrir les besoins de trésorerie à court terme

Le Fonds de roulement (FDR) est un indicateur de bilan qui s'exprime sous forme de nombre de jours de réserve de trésorerie pour faire face aux échéances de l'Ogec en attendant le versement des forfaits d'externat.

Depuis plusieurs années, on observe sur l'ensemble des typologies d'Ogec une tendance à la consolidation, exercice après exercice, du fonds de roulement. Sur le principe, ceci est une démarche de gestion louable et prudente. Néanmoins, trop s'écarter de la norme recommandée (plus de 200 jours versus 120) pose deux types de problèmes :

- l'Ogec est au service du projet d'enseignement. En ce sens, l'accumulation d'excédents de trésorerie sans projets particuliers n'est pas conforme à l'objet et à l'esprit de ce qui nous anime ;
- par ailleurs, des excédents trop importants sont susceptibles de remettre en cause le caractère non lucratif de l'activité.

La bonne durée en matière de fonds de roulement nous semble être de 4 à 5 mois de charges

(au moins pour assurer les décaissements de septembre à janvier). Au-delà, le niveau doit impérativement être justifié par un plan pluriannuel d'investissement (PPI) et un plan pluriannuel de gros entretien (PPGE) votés.

Par ailleurs, voici l'opportunité d'aborder la question du placement de cette trésorerie. Dans la mesure où l'on parle d'argent public et d'argent des familles, le bureau de la Fnogec a renouvelé sa recommandation de ne prendre aucun risque en capital en matière de placement financier. Les rendements seront moindres mais les risques également. Nous vous invitons à n'aborder ce type de problématique qu'avec vos banquiers habituels et les partenaires de la Fnogec et du réseau qu'elle pilote : ils sont au courant de cette politique et attentifs en cas de difficulté.

Tout contact avec des conseillers en investissement financier ou avec des sociétés de gestion de portefeuilles est fortement déconseillé car l'enregistrement auprès des autorités telles que l'Autorité des marchés financiers (AMF) n'est pas un gage de compétence en ce domaine, et surtout les risques de conflits d'intérêts ne sont pas rares dans ces structures.

Rappelons également que les performances passées d'un produit ne préjugent en rien de ses performances futures. Ainsi, le risque obligataire est actuellement extrêmement élevé.

■ Des repères de gestion

Cette analyse 2016-2017 portant sur un nombre limité d'Ogec, n'a pas vocation à donner une image fidèle de l'Enseignement catholique dans sa totalité mais à fournir des repères qui permettent de se poser des questions sur la gestion de son propre Ogec. La tendance à la détérioration de la CAF pour un nombre grandissant d'Ogec appelle à trouver le bon compromis entre charges et contributions des familles et à rester vigilant sur le montant des forfaits communaux.

Calendrier d'arrêté des comptes 2017-2018 et d'intégration des données dans l'application Indices*



Objectifs du calendrier pour les Ogec :

- Terminer le 30 novembre 2018 le processus d'arrêté et d'approbation des comptes annuels, pour respecter la réglementation scolaire ;
- Utiliser Indices pour présenter les comptes annuels au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) sont arrêtés par le conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale.

Les comptes de résultats de l'exercice écoulé doivent être transmis à la **direction départementale des finances publiques (DDFIP)** dans les 3 mois qui suivent la clôture annuelle au 31 août (article R442-18-2 du code de l'éducation consacré au contrôle budgétaire). C'est au pôle de la gestion publique qu'il convient d'adresser **dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice**, soit avant le 30 novembre 2018, les deux modèles de déclarations financières GS-CFRR (gestion scolaire – compte de résultat résumé) et GS-CFRA (gestion scolaire – compte de résultat analytique) qui permettent de satisfaire à cette obligation.

Le trésorier éclaire et alerte si besoin le bureau et le conseil d'administration, voire l'assemblée générale sur les comptes annuels en s'aidant des **indicateurs de gestion fournis par Indices**. L'application Indices permet d'obtenir un **diagnostic financier rapide, synthétique et essentiel** pour prendre des décisions.

En intégrant ses données comptables et extra-comptables dans Indices, chaque Ogec contribue à façonner **l'image économique et financière globale de l'Enseignement catholique**, nécessaire aux études, négociations et décisions devant être prises à l'échelon national. **Tous les Ogec sont concernés, chaque Ogec compte !**

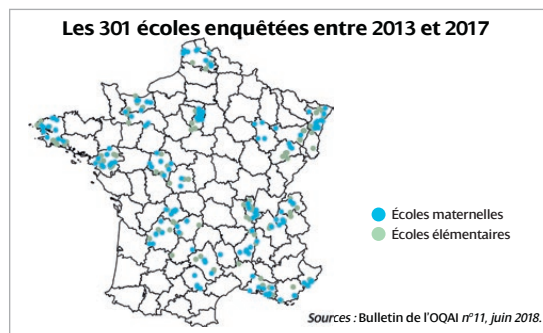
- Date de clôture comptable de l'exercice 2017-2018 : **31 août 2018** ;
- arrêté des comptes par le conseil d'administration : **avant le 15 novembre 2018** ;
- approbation des comptes par l'AG : **avant le 30 novembre 2018** ;
- transmission des comptes de la gestion scolaire (GS-CFRR et GS-CFRA) au DDFIP : **au plus tard le 30 novembre 2018** ;
- intégration des comptes 2017-2018 dans Indices et des données extra-comptables : **pour la présentation des comptes au CA (15 novembre) puis à l'AG (30 novembre)** ;
- validation par les Udogec-Urogec (observateurs économiques) des données intégrées dans Indices par les Ogec : **avant fin janvier 2019** ;
- préparation du rapport de branche (données économiques et financières) pour la NAO : février 2019 ;
- préparation de l'Observatoire économique et financier 2017-2018 : **février 2019 et publication en mars 2019** (6 mois après la clôture annuelle).

1. Mise à la disposition des Ogec via le portail Isidoor

Qualité de l'air intérieur : découvrez les premiers résultats de la campagne nationale

Le 25 juin, l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (Oqai) a rendu publics les premiers résultats de sa campagne nationale de mesures de la qualité de l'air menée dans 301 écoles maternelles et élémentaires de 31 départements, constituant ainsi un échantillon représentatif du parc des écoles. Deux salles de classe tirées au sort par école ont été instrumentées pendant une semaine de classe, soit 602 classes suivies de juin 2013 à juin 2017. Cette campagne a été coordonnée par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), opérateur de l'Oqai.

71 polluants dont différentes particules, le dioxyde d'azote, les composés organiques volatils et semi-volatils (pesticides, phtalates, retardateurs de flamme, etc.), plomb, métaux, moisissures ont été recherchés dans l'air : polluants émis des fournitures scolaires et produits d'entretien, mobiliers et équipement, peinture, particules issues notamment de l'environnement extérieur (trafic routier, industries, etc.), mais également, pour certains, dans la poussière déposée au sol dans les salles de classe. Consultez [les résultats de l'enquête de l'Oqai](#)¹ et leur communiqué de presse pour [le programme écol'air](#)².



■ Les écoles plus faiblement polluées que les logements

L'étude montre que la qualité de l'air respiré par les écoliers est globalement assez satisfaisante et souvent meilleure qu'à leur domicile.

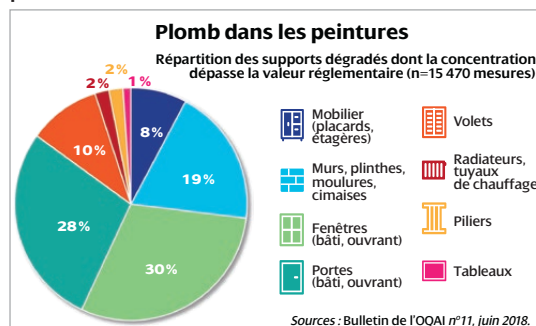
Les composés organiques volatils (COV) et les aldéhydes, émis notamment par le mobilier, les revêtements de sol, les produits d'entretien et les composés organiques semi-volatils (COSV) entrant dans la composition de matériaux et de produits de grande consommation (plastiques, produits d'entretien, textiles d'ameublement, ordinateurs), sont toujours présents dans les écoles avec des concentrations variables selon les substances et similaires à celles observées dans d'autres pays.

Toutefois, la très grande majorité des établissements scolaires respecte les valeurs guides réglementaires en formaldéhyde et benzène, et les valeurs limites nécessitant des enquêtes complémentaires et l'information du préfet de département ne sont jamais dépassées à l'exception du plomb.

■ Attention au plomb

Le plomb est détecté dans la quasi totalité des prélèvements. La valeur de plomb détecté dans les poussières ($70 \mu\text{g}/\text{m}^2$), recommandée par le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) est dépassée dans 2,4% des écoles, permettant de déclencher un dépistage du saturnisme infantile.

Le plomb est toujours présent dans les peintures. 10% des écoles présentent au moins une mesure qui dépasse le seuil réglementaire de 1 mg de plomb par cm^2 de peinture, avec un état abîmé. La dégradation des peintures anciennes conduit à la formation d'écaillés et de poussières riches en plomb qui sont nocives pour les enfants. Il est donc important de veiller aux éléments de bâtiment dégradés nécessitant des travaux (fenêtres, portes, murs, etc.).



■ Les salles de classe ne sont pas suffisamment aérées

Dans les trois quarts des écoles, il n'y a pas de système spécifique de ventilation, qu'il soit mécanique ou naturel, par grilles hautes et basses ; l'aération se fait donc par ouverture des fenêtres. 41% des écoles ont au moins une salle de classe

1. www.oqai.fr/userdata/documents/525_Bulletin_OQAI_11_CNE.pdf
2. presse.ademe.fr/2018/06/ecolair-pour-une-meilleure-qualiteair-dans-les-creeches-et-les-ecoles.html

présentant un confinement très élevé. Or, le confinement de l'air à l'intérieur d'une salle de classe dépend du renouvellement de l'air de la pièce et de son taux d'occupation. 20% des salles de classe présentent aussi au moins un signe d'humidité: moisissures visibles, odeur de moisi, taches d'humidité, humidité visible, condensation persistante ou salpêtre.

Pensez à ouvrir régulièrement et suffisamment les fenêtres. Envisagez l'installation d'un système de ventilation si la concentration en CO₂ est vraiment élevée dans les salles de classe de l'établissement et/ou en cas de pollution particulaire importante provenant de sources extérieures comme le trafic routier ou les émissions industrielles.

■ Restez vigilants

Si les résultats de cette campagne sont plutôt positifs, il faut toutefois rester vigilant. La qualité de l'air intérieur est à la fois un enjeu de santé publique et un enjeu pour la qualité des apprentissages des enfants. Nous vous rappelons que la surveillance de la qualité de l'air est obligatoire pour les établissements du 1^{er} degré depuis le 1^{er} janvier 2018 et le sera à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les établissements du 2nd degré.

Pour en savoir + sur la surveillance de la qualité de l'air intérieur¹. À l'occasion de la publication de ces résultats, l'ADEME² a annoncé la mise à jour du **guide écol'air**³.

Sophie Pouverreau, juriste du pôle Économie-gestion de la Fnogec, en charge des enjeux liés à l'immobilier

Zoom sur l'accessibilité et le handicap

Deux attestations sont désormais disponibles

Votre établissement scolaire n'était pas accessible aux handicapés au 31 décembre 2014 et a donc déposé un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) au plus tard le 26 septembre 2015 — sauf à avoir obtenu une prorogation du délai de dépôt. Cet Ad'AP permet de planifier les travaux de mise en accessibilité sur une période de 3, 6 voire 9 ans au-delà de 2015.

Votre établissement est désormais conforme aux règles d'accessibilité ou sur le point de l'être. La Délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) propose deux procédures dématérialisées pour attester de la mise en conformité de votre établissement :

- l'attestation d'accessibilité pour les ERP conformes à la réglementation ;
- l'attestation d'achèvement des travaux dans le cadre d'un Ad'AP.

Ces formulaires en ligne ont été créés afin de permettre au propriétaire ou à l'exploitant d'un établissement recevant du public de se déclarer conforme, via la plateforme nationale demarches-simplifiees.fr⁴ qui permet à tous les organismes publics de créer des télé-procédures administratives et de gérer en ligne les demandes et le suivi des usagers.

Lors de votre première connexion à la plateforme, il vous faudra créer un compte.

Ces attestations sont établies par un contrôleur technique agréé ou par un architecte, à l'exception des ERP de 5^e catégorie: le gestionnaire ou le propriétaire peut réaliser directement ces attestations. Elles sont à réaliser dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux.

■ Les avantages de la version en ligne :

- l'ajout de documents en utilisant le bouton approprié qui se trouve en fin de formulaire ;

- l'enregistrement du dossier en mode "brouillon" à tout moment, avant l'envoi au service instructeur. Ce brouillon est alors accessible et modifiable ;
- la possibilité d'inviter un autre usager à participer à l'élaboration d'un dossier ;
- une fois envoyé au service instructeur, le dossier passe au statut « en construction ». Il est visible par le service instructeur, mais reste modifiable ;
- un service de messagerie permet d'échanger avec le service instructeur ;
- une confirmation d'enregistrement est envoyée au gestionnaire afin de le sécuriser et de lui permettre de mettre à jour son registre public d'accessibilité.

■ Une simplification des démarches

Pour les établissements, cette dématérialisation est une simplification :

- le formulaire est accessible en un clic ;
- plus besoin d'envoyer son dossier en quatre exemplaires ;
- l'outil s'inscrit dans le programme « Dites-le nous une fois » ;
- les échanges avec les services administratifs sont plus fluides et plus rapides ;
- les accusés de réception rassurent l'usager et l'informent de l'état d'avancement de son dossier.

Sophie Pouverreau, juriste du pôle Économie-gestion de la Fnogec, en charge des enjeux liés à l'immobilier

1. www.fnogec.org/immobilier/actualites/la-surveillance-de-la-qualite-de-lair-interieur

2. ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

3. www.ademe.fr/ecolair-outils-bonne-gestion-qualite-lair-ecoles

4. www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_in

Cube.S : un défi national sur les économies d'énergie est lancé à tous les établissements scolaires

Dès la rentrée 2018, un challenge d'économies d'énergie est proposé aux établissements scolaires. Il est organisé par le Centre d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et l'Institut français pour la performance du bâtiment (IFPEB) et soutenu notamment par les ministères de l'Éducation et celui de la Transition écologique et solidaire.

Le Concours usages et bâtiment efficace des établissements scolaires — soit Cube.S —, est ouvert à tous les établissements scolaires, publics ou privés. Il s'attache à valoriser l'optimisation des bâtiments plus que la performance technique.

■ En quoi consiste ce challenge ?

Pendant un an, les établissements candidats dits « en transition énergétique » s'engagent à réduire leur consommation énergétique en mobilisant les bons usages et le réglage des installations techniques. Ils tentent de réaliser en un an le plus d'économies d'énergie possible dans leur bâtiment par rapport à une référence de consommation calée sur les trois années précédant le concours et peuvent comparer entre candidats les résultats et les bonnes pratiques mises en place.

Ce défi va ainsi permettre de mobiliser les utilisateurs, les propriétaires et les exploitants autour d'un objectif commun : les économies d'énergie. En moyenne, ce sont entre 10 et 15 % d'économies qui sont réalisées sur la consommation d'eau, de gaz et d'électricité par un bon usage et une bonne exploitation technique, et ce avant même tout audit ou plan de travaux. L'implication des occupants est primordiale.

Le développement durable est présent dans de nombreux enseignements scolaires et dans des démarches pédagogiques portées par l'Éducation nationale et ses partenaires (labellisation E3D, labels éco-collège, éco-lycée, etc.). Cube.S renforce ces démarches en créant le lien avec des actions sur les bâtiments scolaires pour les économies d'énergie et en contribuant au dialogue avec le pilotage technique des établissements et de toutes les parties prenantes, tout en réalisant le lien pédagogique avec les élèves et en impliquant les différents occupants des bâtiments (administration, corps enseignant, etc.).



Cube.S est un cadre pour créer une action collective comprise, portée, identifiable et communicable par l'équipe éducative, les personnels techniques, les élèves, leurs parents, les bénévoles Ogec, les élus locaux, etc.

Au-delà de la première année de mobilisation générale, Cube.S peut se poursuivre avec une option permettant de mesurer la performance sur 4 ans, visant à mettre en valeur les progrès qui seront effectués grâce aux opérations de maîtrise d'ouvrage.

C'est donc une démarche qui s'inscrit dans la durée afin d'atteindre les objectifs nationaux de la transition énergétique.



■ Pourquoi vous lancer dans ce défi ?

Tout participant au challenge a accès à une plateforme en ligne avec de nombreuses ressources pour réussir ses économies d'énergie mais aussi pour lui permettre de communiquer sur ses résultats. La première année de concours crée un important « effet accélérateur » pour les économies et permet d'avoir un cadre où l'énergie devient « visible » par tous les utilisateurs ; c'est le démarrage d'un engagement vertueux avec les occupants.

La participation à Cube.S permet un suivi précis des économies d'énergie et d'émissions de CO₂. La mesure permet non seulement de mieux régler son exploitation technique et son pilotage en fonction de l'usage, mais également de préparer les prochaines étapes vers la performance énergétique (rénovation du bâti et des installations techniques).

Participer au concours, observer ce que font les autres ou prendre des habitudes vertueuses, autant de gestes qui entraînent un changement positif de sa consommation d'énergie au quotidien.

Vous voulez engager votre établissement dans les économies d'énergie et réduire votre consommation en vous mobilisant sur les bons usages et le réglage des installations techniques, ceci dans le cadre privilégié d'un accompagnement d'experts ? Ce défi est pour vous !

Les inscriptions à cette première édition sont ouvertes jusqu'au 31 décembre 2018.

Pour en savoir plus, notamment sur les modalités d'inscription, prenez contact avec Sophie Pouverreau : s-pouverreau@fnogec.org.

Au 1^{er} janvier 2019, un seul régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco

Les deux régimes « historiques » Agirc et Arrco fusionneront dans moins de 4 mois. Entretien avec Hubert Forzy, directeur grands comptes retraite Humanis, qui nous apporte son éclairage sur cette évolution majeure de la retraite complémentaire.



Jean-René Le Meur : Dans quel contexte s'inscrit cette fusion et quels en sont les principaux objectifs ?

Hubert Forzy : La création d'un régime unique de retraite complémentaire Agirc-Arrco s'inscrit dans l'Accord national interprofessionnel du 30 octobre 2015

pour assurer la pérennité des régimes et apporter plus de lisibilité et de simplicité à la retraite complémentaire.

L'accord du 17 novembre 2017, signé par les partenaires sociaux, fixe la réglementation, les modalités de gestion et de gouvernance du nouveau régime Agirc-Arrco qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Celui-ci reprendra l'ensemble des droits et obligations des deux régimes selon les mêmes principes qui régissent la retraite complémentaire : la répartition, la solidarité entre les générations et le système par points.

JRLM : Quelles sont les conséquences de cette fusion pour les établissements adhérents à la Fnogec ? Quelle évolution du système de cotisations ? Quel impact sur l'accord de 1991 ?

H. F. : Le système de cotisations évolue et se simplifie autour de deux tranches de salaire, de deux taux de cotisations, la suppression des cotisations AGFF, GMP, Contribution exceptionnelle et temporaire (CET) et la création de 2 contributions d'équilibre : la Contribution d'équilibre général (CEG) et la Contribution d'équilibre technique (CET) (cf. **les fiches entreprises AA/Humanis**²).

L'accord de 1991 instaurant une cotisation à 8% en Arrco sera maintenue pour les établissements adhérents à la Fnogec selon les mêmes

modalités. Seul le taux d'appel passera de 125 à 127 pour cent.

De plus, les taux ou répartitions dérogatoires prévus par convention ou accord d'établissement seront transposés dans le nouveau régime (par exemple une cotisation supplémentaire en Arrco pour des cadres).

JRLM : Et quels seront les principales répercussions pour les salariés de la branche ?

H. F. : Dans le nouveau régime, un point Arrco vaut un point Agirc-Arrco. Pour tous les salariés, les points Arrco sont donc repris à l'identique et deviennent des points Agirc-Arrco. Les points Agirc sont convertis en points Agirc-Arrco selon une formule de conversion qui garantit la stricte équivalence des droits. Au 1^{er} janvier 2019, tous les salariés bénéficieront d'un compte de points unique Agirc-Arrco.

Pour ceux qui envisagent de prendre leur retraite après le 1^{er} janvier 2019, un dispositif de coefficients temporaires majorant ou minorant s'appliquera au montant de leur retraite complémentaire, sous certaines conditions (cf. **les fiches salariés AA/Humanis**¹). Ils percevront une pension mensuelle unique cumulant les montants Agirc et Arrco.

Concernant les retraités actuels, rien ne change pour eux : ils continueront de recevoir leurs paiements Arrco et Agirc selon les mêmes modalités.

JRLM : Comment Humanis accompagne la profession sur ces changements pour être prêt au 1^{er} janvier 2019 ?

H. F. : Les équipes grands comptes retraite d'Humanis ont été fortement mobilisées pour répondre aux besoins de la branche : le 23 mars dernier, elles sont intervenues lors d'un séminaire à Paris pour une centaine d'attachés de gestion et le 26 juin dernier lors d'une matinée d'information organisée par Humanis. **La Journée sociale de la Fnogec, prévue le 1^{er} octobre dans nos locaux, sera à nouveau l'occasion de revenir sur ce sujet.**

1. www.fnogec.org/politique-sociale/protection-sociale-complementaire/retraite/fiches-pratiques

Parallèlement, tout au long de l'année 2018, un dispositif de communication dédié a été co-construit et déployé avec les fédérations Agirc-Arrco auprès de nos différents publics : site internet avec vidéos pédagogiques, documents téléchargeables, ainsi que des outils de simulation pour les entreprises (module de conversion des taux de cotisation) et pour les salariés (calculatrice de conversion des points, simulateur majoration/minoration¹).

Enfin, les établissements recevront d'ici la fin de l'année un récapitulatif de leurs nouvelles conditions d'adhésion, applicables au 1^{er} janvier 2019. Pour conclure, rappelons que cette échéance constitue également un enjeu majeur pour les entreprises qui devront par ailleurs être prêtes pour la mise en place des dispositifs de prélèvement à la source et d'allègements généraux.

Propos recueillis par Jean-René Le Meur, responsable du pôle Social de la Fnogec

NAO, EEP Santé, CC EPNL : du nouveau !

Le dialogue social est traditionnellement riche en fin d'année scolaire dans la branche de l'enseignement privé non lucratif. Retour sur la signature de quatre accords de branche aux conséquences variables pour les établissements.



■ **Négociation annuelle obligatoire (NAO)**

L'information a été diffusée par **communiqué**¹ dès le 25 juin : un accord NAO a été signé par la CEPNL et les trois organisations syndicales représentatives (FEP CFDT, FD CFTC E&F et SPELC). Cet accord prévoit **une augmentation de 1 % des salaires minima conventionnels** à compter du 1^{er} septembre 2018. Les bas de grille ont été réévalués et l'ensemble des grilles des sections du second chapitre de la convention collective EPNL a été retravaillé.

- le point CFA CFC est porté à **75,58 euros** (6,30 en valeur mensuelle) ;
- le point SEP est quant à lui porté à **17,56 euros** (1,46 euros en valeur mensuelle).

À noter la généralisation à tous d'une mesure pour l'égalité professionnelle femmes-hommes

adoptée l'année passée pour la SEP : la prise en compte à 100 % du congé parental d'éducation dans le calcul de l'ancienneté et l'obligation de proposer une formation au retour de ce congé parental.

■ **EEP Santé**

Le régime *EEP Santé* se porte bien. Les bons résultats des deux derniers exercices permettent de voir l'avenir sereinement. Ils permettent même à la commission paritaire qui pilote le régime d'augmenter les garanties à compter du 1^{er} janvier 2019, et cela, à tarif constant². La Commission EEP Santé a fait un choix : privilégier une évolution sur les garanties où le reste à charge était le plus important, c'est à dire les « prothèses dentaires ». Ainsi, elle a prévu pour 2019 :

1. Pour les découvrir : rendez-vous sur humanis.com/hubs/fusion-agirc-arrco
2. www.fnogec.org/politique-sociale/actualites/nao-1

- une évolution sensible sur les prothèses dentaires (100% de base de remboursement en plus soit plus de 100 euros pour chaque niveau de couverture — socle et options);
- une évolution de l'enveloppe annuelle pour la « médecine douce » (50 euros par séance, 3, 4 ou 5 séances par an selon la couverture) et élargissement du nombre de praticiens concernés;
- la création d'une prime à la naissance et d'une prime à l'adoption pour les salariés couverts sur le socle (une telle indemnité n'existait que pour les options).

À noter que la Commission EEP Santé a également décidé :

- de créer une exonération totale de la part « salarié » de la cotisation conventionnelle (sur le socle) des salariés et apprentis en CDD de moins de 12 mois et des salariés pour lesquels la cotisation représente au moins 10% de leur rémunération. Au titre de la solidarité, **ces salariés ne paieront pas de cotisation**. Seule la contribution patronale sera appelée, la solidarité prendra en charge le reste;
- de supprimer la condition d'ancienneté de 4 mois pour bénéficier du régime: tous les salariés doivent être affiliés dès leur embauche avec effet immédiat;
- de créer une troisième option mutualisée. Jusqu'à présent les contrats « options 3 » diffusés par les assureurs ne bénéficiaient pas des effets de la mutualisation. Leur coût pouvait varier d'un assureur à l'autre et certains d'entre eux étaient « en déficit ».

1. Sauf anticipation de l'évolution annuelle du plafond mensuel de la Sécurité sociale à 1,5%, voir tableau de cotisations.

Sauf modification de dernière minute, les cotisations pour 2019 seront :

	Socle		Options (en complément du socle)		
	Régime général	Alsace-Moselle	Option 1	Option 2	Option 3
Salarié	38,50€	23,20€	10€	26€	36€
Conjoint	42,40€	25,50€			
Enfant ¹	21,10€	12,80€	5,50€	14€	19,80€

■ CC EPNL

■ Accord de méthode en vue du regroupement des conventions collectives regroupées

Le regroupement des conventions collectives a commencé. Depuis le 22 août, deux à trois réunions de négociation ou groupes de travail paritaires sont organisés par semaine.

Les organisations représentatives signataires de la convention collective de l'Enseignement privé non lucratif se sont données jusqu'au 30 avril 2021 pour traiter l'ensemble des sujets imposés par le code du travail et ont organisé sur ces 3 prochaines années le dialogue social dans la branche.

Le temps nous est donc compté et le travail sera dense. Les partenaires sociaux ont en effet choisi de travailler sur l'ensemble des thématiques : les négociations obligatoires récurrentes imposées par le contrat de travail, les blocs thématiques imposés par les « ordonnances Macron » et le « regroupement » des conventions collectives.

Dans le cadre d'un rapprochement de conventions collectives, le code du travail impose aux organisations représentatives de déterminer — dans un délai de 5 ans — les règles communes

Les thématiques de la négociation annuelle obligatoire



Logique transversale

Détermination des dispositions communes et égalité femmes – hommes



© Milenko Ilias - Veternik, Serbia

applicables aux salariés ayant des conditions d'emploi équivalentes. Il faudra donc harmoniser les droits et les garanties des salariés, gérer des statuts nouveaux, assurer la pérennité des régimes de prévoyance, de santé et de retraite, gérer au plus près les fonds mutualisés en matière de formation professionnelle.

Voir page précédente le tableau des thématiques sur lesquelles la négociation va porter.

À terme, la question de la légitimité ou la généralisation de certains avantages se posera. Il n'y a ni volonté préétablie, ni stratégie particulière, la négociation fera son office. Une seule certitude, tous les sujets vont être débattus et les cartes devront donc être rebattues.

Votre avis nous intéresse !

Comme tous les sujets doivent être abordés (contrats de travail, protection sociale, formation, classifications, temps partiel, temps de travail, etc.), nous vous solliciterons régulièrement pour répondre à des enquêtes, participer à des études ou contribuer à des analyses. Nous vous remercions par avance pour votre collaboration qui nous permettra ainsi de mieux appréhender vos attentes et de mieux répondre à vos besoins. N'hésitez pas à solliciter vos Udogec et vos Urogec pour qu'ils nous transmettent vos difficultés ainsi que vos souhaits d'évolution.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également contacter l'équipe du pôle Social :

- Jean-René Le Meur : jr-lemeur@fnogec.org
- Alexandre Chrétien : a-chretien@fnogec.org
- Dorothée Bernard : d-bernard@fnogec.org
- Aurélie Delgove : a-delgove@collegeemployeur.org

■ **Organisation des commissions paritaires**

Un quatrième accord a été signé. Il organise la vie paritaire : soient les commissions paritaires tant au niveau national — notamment la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) — qu'au niveau régional.

Trois sujets sont à isoler, en lien direct avec la gestion des établissements :

■ **la protection des salariés :**

chaque salarié mandaté par un syndicat pour participer à une commission paritaire ou un groupe de travail paritaire bénéficie d'une autorisation d'absence et d'une protection (comme un délégué syndical). Il faudra l'intégrer au quotidien dans les établissements concernés. En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous solliciter : jr-lemeur@cepnl.org ;

■ **le dépôt des accords d'entreprise :**

un observatoire paritaire de la négociation collective baptisé Observatoire EPNL a été créé : conformément aux articles L. 2232-9 et L. 2232-10 du code du travail chaque accord d'entreprise devra lui être adressé concomitamment à l'accomplissement des mesures de dépôt traditionnel (cppni@branche-epnl.org, Objet : dépôt d'un accord) ;

■ **la conciliation :**

en cas de difficulté sur l'application de la convention collective ou d'un accord (temps de travail, etc.), la CPR de votre région pourra être saisie. Pour connaître les coordonnées de la CPR compétente, reportez-vous sur le site de la Fnogec.

*Jean-René Le Meur,
responsable du pôle Social de la Fnogec*

TABLEAU DE BORD

AGENDA 2018

7 septembre : Bureau Fnogec
11 septembre : CPPNI
12 septembre : Commission de certification CQP
18 septembre : [Webinar] Le rôle du trésorier
19 septembre : Observatoire des métiers
24 septembre : CPNP
27 septembre : CPNEFP
27 septembre : SPP
28 septembre : CA Fnogec
29 septembre : Journée des Présidents
1er octobre : Journée Sociale
18-19 octobre : Journées des Permanents

CHIFFRES UTILES

SMIC horaire brut au 1 ^{er} septembre 2018 : 9,88 €
SMIC mensuel brut pour 151,67h : 1 498,50 € au 1 ^{er} septembre 2018
Salaires minimum de branche mensuel brut au 1 ^{er} septembre 2018 pour 151,67 h = 1 536,50 €
Salaires minimum de branche horaire brut au 1 ^{er} septembre 2018 pour 151,67 h : 10,13 €
Plafond mensuel de la Sécurité sociale au 1 ^{er} janvier 2018 : 3 311 €
Valeur du point de la fonction publique au 1 ^{er} février 2017 : 56,2323 €
Valeur du point de la CC SEP au 1 ^{er} septembre 2018 : 17,56 €
Valeur du point CC CFA-CFC au 1 ^{er} septembre 2018 : 74,83 €

Codes IDCC (Intitulé de la convention collective/statut)

0390 professeurs de l'enseignement secondaire libre
1334 psychologues de l'enseignement privé
1446 enseignants HC du technique et chefs de travaux
1545 enseignants primaire catholique
2152 CFA CFC
3218 CC EPNL
9999 (sans CC) statuts des chefs d'établissements



Pour entrer dans la prière

On apprend à prier... en priant, tout simplement. L'été semble un bon moment pour en faire l'expérience mais il n'y a pas que l'été pour prier et entrer dans la prière. Ceci dit, l'été on a plus de temps pour se mettre à prier. Voici dix sentiers à explorer pour se mettre en présence de Dieu.

On apprend à prier en priant. La prière existe dès que nous en avons le désir et que nous commençons à prier. C'est une expérience de foi et d'amour qui se vit au plus profond du cœur. Très discrète, elle frappe à la porte pour nous accompagner partout. La seule chose à faire : lui ouvrir. C'est un don de Dieu qui s'accueille dans la foi en s'y rendant disponible, là où l'on est.

Alors, comment prier ? En priant, tout simplement. « Il est en moi, je suis en lui, je n'ai qu'à l'aimer, qu'à me laisser aimer, et cela en tout temps, à travers toutes choses », écrivait Élisabeth de la Trinité. Tu pries comme tu es, comme tu vis, comme tu crois, comme tu aimes et comme tu parles à un ami ; ce sont les cinq premiers sentiers de la prière. Les cinq suivants se présentent comme des supports à la prière : tu pries avec ton désir, ton corps, la Bible, la liturgie, le silence.

Prie comme tu es

La meilleure méthode pour prier est la tienne, encore faut-il la découvrir. La meilleure technique, si technique il y a, est celle qui t'aide le mieux à libérer la prière qui est en toi. Tu as une prière qui t'appartient et qui s'accorde à ton tempérament, à ton état de vie. Tu n'as pas à copier la prière des autres. Elle varie selon les jours : demande ou louange, supplication ou action de grâces, vocale ou silencieuse. Qu'importe, tu pries à partir de ce que tu es, avec l'âge que tu as, avec tes joies et tes tristesses, avec ton histoire et ton expérience de vie. Tu pries à partir d'une image de Dieu qui est la tienne et qui est appelée à changer, à mesure que tu grandis dans la foi.

Tu te présentes devant Dieu en sachant qu'il t'aime tel que tu es. Sois toi-même ! N'est-ce pas le plus beau cadeau que tu puisses faire à Dieu ? En t'accueillant et en t'aimant tel que tu es, c'est Dieu que tu accueilles et que tu aimes comme un père plein de miséricorde.

par Jacques Gauthier

L'arc boutant

Fondé en 1952 – Directeur de la publication : Laurent Laming – Chargée de la publication : Marine de Montalivet – Secrétariat de rédaction et mise en page : Cécile Martin – Bayard Service Île-de-France-Centre – Imprimerie : Jouve – Numéro de CP : 1119 G 85707 – Abonnement : 23,50 euros les dix numéros – FNOGEC/ARC BOUTANT – 277, rue Saint-Jacques – 75240 Paris Cedex 05 – Tél. 01 53 73 74 40 – E-mail : contact@fnogec.org – Site : www.fnogec.org

Abonnement à l'Arc boutant

L'abonnement à l'Arc boutant s'effectue désormais exclusivement en ligne à l'adresse suivante : www.weezevent.com/abonnement-arc-boutant-2018-19.

Pour tout règlement par chèque, le tarif de l'abonnement sera majoré d'un euro (frais de gestion) et s'élèvera à 24,50 euros. Merci de bien ajuster le montant afin que votre abonnement soit pris en compte (chèque à libeller à l'ordre de la Fnogec).

Rappels :

- l'abonnement est annuel et comprend 10 numéros mensuels (de septembre à juin)
- l'abonnement comprend une version papier et une version numérique
- tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 :
 - 23,50 € TTC (en ligne)
 - 24,50 € TTC (si paiement par chèque)
- TVA : 2,10 %